



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Le Préfet des Côtes d'Armor

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
PREVENTION DES RISQUES  
ENVIRONNEMENTAUX

## Rapport à soumettre à l'avis du CODERST

Suivi technique : Sylvie LUCAS  
Suivi administratif : Laurence MOUGIN

Transmis le

14 NOV. 2016

### Identification du pétitionnaire

**Nom ou raison sociale :** EARL RAFFRAY

**Adresse :** 30 LA QUEMERAIS

22350 GUITTE

**Type de dossier :** MAJPE PO

**Régime :** E

**Date de dépôt :** 12/08/2016

**Objet de la demande :** MAJPE PO

### Situation de l'installation

**N° PACAGE :** 022068146

**N° SIRET :** 50285115700011

**N° EDE :** 22071131

**IED :** Non

**Zonage Dir Nitrates :** ZAR (ex ZES & ZAC)

**Zonage Bassins Versants :** BV Retenue de Rophémel

**BVC :**  **BVAV :**  **3B1 :**

### Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée

Site concerné	Type animal	Autorisé	Régularisé	Créé / Supprimé	Final	Équivalents
Les touches - GUITTE	Place Maternité, Place	32	0	0	32	96
Les touches - GUITTE	Place Gestantes, Place	128	0	0	128	384
Les touches - GUITTE	Post-sevrage (8-30 kg), Lisier, Biphase, Animal	660	0	0	660	132
Les touches - GUITTE	Engraissement, Lisier, Biphase, Animal	444	0	0	444	444
Les touches - GUITTE	Truies/verrats (/ place), Lisier, Biphase, Place	144	0	0	144	0
La Quémerais - GUITTE	Engraissement, Lisier, Biphase, Animal	486	0	0	486	486

## Nomenclature installations classées

2102-2.a - Type : Porcins : +450 animaux équivalents (E)

### Effectifs de l'élevage par site

Site concerné	Équivalents
La Quémerais - GUITTE	486
Les touches - GUITTE	1056
<b>Total</b>	<b>1542</b>

### Site(s) de l'exploitation

### Gestion des déjections

#### \* Capacités de stockage

Capacités de stockage	Existante	Min. Règl.	Projetée	TOTAL	DUREE (mois)
Capacités des fosses à lisier (m <sup>3</sup> )	1997	1653	0	1997	8,4
Capacités des fumières (m <sup>2</sup> )					

#### \* Plan d'épandage

Type exploitant	Nom Adresse	Surface totale	SPE Cultures	SPE Prairies	SPN E	SRD	Apports organiques en N	Exportations en N des cultures sur la SAU	Apports organiques du pétitionnaire chez le prêteur	Apports ou exports organiques autres	Pression organique en P2O5 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
Demandeur	EARL RAFFRAY – GUITTE	54,6	43,7	7,2	3,4	54,3	5837	8635		0	65	107
Prêteur	BEUDIN JEAN PIERRE – GUITTE	41,21	19,65	19,81	0,62	40,08	5931	0	700	740	68	161
Prêteur	EARL DE LA VILLE ALLAIN – ST JOUAN DE LISLE	52,61	34,74	16,25	1,31	52,3	11315	0	1000	1096	113	234
Prêteur	GAEC	181,68	124,47	30,88	23,3	178,6	2754	37060	800	3392	79	156

	LE FERTAY - GUITTE				3	8	8					
Préteur	GASRE L Pierrick - GUITTE	51,25	0	4,28	5,43	9,71	740	0	2200	740	315	57
<b>Total</b>									4700			

**\* Traitement ou transfert**

Traitement	Azote entrant	P2O5 entrant	Azote éliminé	P2O5 éliminé	Station	Azote export	P2O5 export	Convention
------------	---------------	--------------	---------------	--------------	---------	--------------	-------------	------------

**\* Bilan sur l'exploitation du demandeur**

	Azote	Phosphore
Réduction biphasé	2095	2 436
<b>Organique produit</b>	10877	6412
Modification mode production	340	61
<b>Organique à gérer</b>	10537	6351
Dont non maîtrisable	0	0
Dont maîtrisable	10537	6351
Épandu chez les tiers	4700	2835
Echanges (import-export)	0	0
Transfert	0	0
Traitement	0	0
<b>Reste exploitation</b>	5837	3516
Reçu sur terres MAD	0	0
Pression organique sur SRD	107	69
<b>Pression organique sur SAU</b>	107	64
Engrais minéral	2613	0
Total organique + minéral épandu	8450	3516
<b>Pression totale sur SAU</b>	155	64
<b>Balance globale sur SAU</b>	-3	-4

**Contexte de l'élevage**

\* Distance par rapport aux tiers : < 100 m (déjà dérogé)

\* Distance par rapport aux points d'eau : site "Quémérais" : puits à 48 mètres  
rivière à plus de 35 mètres

**Avis des services**

Service	Avis	Date avis	Motivations
---------	------	-----------	-------------

# AVIS DU SERVICE RAPPORTEUR

## I- HISTORIQUE

-04/02/1988 : Déclaration – élevage porcin 42 truies.

-29/12/1989: Déclaration – élevage porcin (360 E+180 PS en extension de 54 truies) ;

-22/08/1991 : Déclaration – élevage porcin (54 porcs+ création 360 E + 180 PS) soit 414 porcs de plus de 30 kg + 180 PS avec modification de l'implantation et dimension de bâtiment (E+PS) ;

-22/12/1997 : Autorisation – Enquête publique – Régularisation +extension de l'élevage porcin (32 M+112 GV+296 PS+370 E) soit 588 porcs de plus de 30 kg avec 296 PS au nom du « GAEC DU GRAND BUIS » ;

-31/12/2009 : APM – Restructuration avec augmentation du cheptel (après reprise de deux ateliers porcins autorisés au nom de Briand Jean-Louis et GAEC du Grand Buis), d'un élevage porcin sur deux sites, pour un total de 1 542 places animales équivalents réparti de la façon suivante :

- site d'exploitation "Les Touches" à GUITTE : 32 places maternité, 128 places gestantes-verraterie, 600 places post-sevrage et 444 places engraissement ;
- site d'exploitation "Quémerais" à GUITTE : 486 places engraissement

Une mise à jour du plan d'épandage et un réaménagement des bâtiments gestante et post-sevrage, avec maintien de la dérogation de distance ont fait l'objet de cette même demande.

## II- SITUATION AUTORISEE

La SCEA LES TOUCHES est autorisée, par arrêté en date du 31/12/2009, à exploiter un élevage porcin autorisé pour 1 542 animaux équivalents produisant annuellement 3 072 porcelets et 2 800 porcs charcutiers avec un effectif moyen de 144 porcs reproducteurs.

L'exploitation produit 10 877 UN et 6 412 UP2O5 qui sont gérées sur les surfaces mises à disposition de 3 prêteurs de terres puisque le pétitionnaire ne possède pas de terres en propre.

## III- DEMANDE

La demande du pétitionnaire concerne le transfert de l'atelier porcin autorisé au nom de la SCEA LES TOUCHES vers l'EARL RAFFRAY et une mise à jour du plan d'épandage avec l'intégration de trois nouveaux prêteurs de terre. Il n'y a pas de modification des effectifs soit 1 542 places animales équivalents.

Suite à la dissolution du GAEC DES GRANDS BUIS, M et Mme RAFFRAY ont repris une partie du foncier qui entre dans ce nouveau plan d'épandage et ont créé l'EARL RAFFRAY, d'autre part, l'atelier porcin qu'ils exploitaient au nom de la SCEA LES TOUCHES est transféré également au nom de l'EARL RAFFRAY.

Il s'agit donc d'un transfert d'exploitant et une mise à jour du plan d'épandage par de nouvelles exploitations réceptrices de lisier.

### Cheptel, bâtiment, capacités de stockage :

Il n'y pas de modifications concernant les effectifs autorisés et l'affectation des bâtiments sur les deux sites d'élevage.

Site d'élevage	Bâtiment	Places	Animaux Equivalents	Effectifs moyens ou produits par an
«Les Touches»	Maternité	32	96	144
	Gestante-verraterie	128	384	
	Post-sevrage	660	132	3072
	Engraissement	444	444	2800
« La Quémerais »	Engraissement	486	486	
TOTAL			<b>1542</b>	

Concernant les capacités de stockage, l'exploitation dispose d'un volume de 1997 m3 de stockage. Avec un volume de déjections produit de 2 834 m3 de lisiers par an, la durée de stockage sur l'élevage est de 8,4 mois.

### Plan d'épandage :

Le dossier concerne la mise à jour de la gestion des déjections avec l'intégration de trois nouveaux prêteurs de terre et la dénonciation de deux prêteurs. La modification des conventions d'épandage et des surfaces sont mises à disposition.

Situation autorisée				Situation après projet			
Exploitant	SAU	Convention d'épandage		Exploitant	SAU	SDN	Convention d'épandage
BRIAND Martine - QUEMERAI S GUITTE	36,54 ha	1550 UN	825 UP2O5	BRIAND Martine - QUEMERAI S GUITTE			
GASREL Pierrick - BEAUMONT GUITTE	47,13 ha	2200 UN	1170 UP2O5	GASREL Pierrick - BEAUMONT GUITTE	51,54 ha	45,15 ha	2200 UN 1360 UP2O5
GAEC DES GRANDS BUIS - LES TOUCHES GUITTE	113,48 ha	7771 UN	4151 UP2O5	GAEC DES GRANDS BUIS - LES TOUCHES GUITTE			
				M BEUDIN Jean-Pierre-LA HAIE-GUITTE	42,13 ha	40,08 ha	700 UN 425 UP2O5
				EARL LA VILLE ALLAIN-SAINT JOUAN DE L'ISLE	54,64 ha	52,3 ha	1000 UN 620 UP2O5
				GAEC LE FERTRAY-GUITTE	186,70 ha	179,2 ha	800 UN 430 UP2O5
<b>TOTAL</b>	<b>197,15 ha</b>	<b>11 461 UN</b>	<b>6146 UP2O5</b>		<b>335 ha</b>	<b>316,7 ha</b>	<b>4700 UN 2835 UP2O5</b>

#### Indicateurs globaux des pressions

#### Tableau présentant les pressions azotées et phosphorées :

La gestion des déjections est réalisée afin de respecter les plafonds d'épandages en azote et phosphore ainsi que le solde des balances globales azotée et phosphorée.

	N org. à épandre	Pression N/ha SAU	N total à épandre	BGA(UN /ha SAU)	phosphore à épandre	Pression P2O5/ha SDN	BGP/ha SAU
<b>EARL RAFFRAY-GUITTE</b>	5837	106 UN/ha	8450 UN	-3,3/ha	3518	69,1 UP2O5/ha	-3,5 /ha
GASREL Pierrick - BEAUMONT GUITTE	2940	57 UN/ha	7852 UN	-4,21/ha	3058	67,7 UP2O5/ha	-10,75/ha
M BEUDIN Jean-Pierre-LA HAIE-GUITTE	5154	122,35 UN/ha	7175 UN	7,78 /ha	2674	67,77 UP2O5/ha	3,47/ha
EARL LA VILLE ALLAIN- SAINT JOUAN DE L'ISLE	8922	163,3 UN/ha	10998 UN	24,75/ha	3845	75,4 UP2O5/ha	1,47/ha
GAEC LE FERTRAY-GUITTE	28348	152 UN/ha	28348 UN	7,3/ha	14156	79 UP2O5/ha	-2,5/ha
<b>TOTAL</b>	<b>51201</b>	<b>131,1UN/ha</b>	<b>62823 UN</b>	<b>2/ha</b>	<b>27251</b>	<b>74,1 UP2O5/ha</b>	<b>2,17/ha</b>

L'exploitation produira 10537 UN /ha de SAU et 6351 UP205/ha de SAU et exportera 4700 UN et 2835 UP205 chez quatre prêteurs.

5837 UN et 3516 UP205 seront épandues sur 55,31 ha de terres en propre soit une charge de 106 Un/ha de SAU et 69 UP205/ha de SDN.

Concernant le phosphore, le pétitionnaire et les prêteurs de terres, exploitent des surfaces sur le bassin versant de , classé « bassin versant eutrophe » dit « 3B1 ». La pression phosphorée reste inférieure ou égale à 80 UP205 /ha SDN autorisée. La démonstration du respect des seuils est réalisée et est respectée.

Les indicateurs globaux des pressions chez le pétitionnaire et les prêteurs sont démontrés (tableau ci-dessus). En effet, les indicateurs globaux des pressions sont les suivant chez le pétitionnaire :

106 UN org / ha de SAU et 69 UP205 / ha de SDN

BGA = -3,3 BGP = -3,5

Sur l'ensemble du plan d'épandage :

131,1UN org/ha de SAU et 74,1 UP205/ha de SDN

BGA = 2 BGP = 2,17

#### **IV- CONCLUSION**

##### Considérant que

- l'élevage est régulièrement autorisé, par arrêté préfectoral suite à enquête publique en date du 22/12/1997, modifié le 31/12/2009;
- la demande a pour objet la reprise au nom de l'EARL RAFFRAY de la SCEA DES TOUCHES sans modification des effectifs soit 1 542 places animaux équivalents ;
- la mise à jour du plan d'épandage avec l'intégration de trois nouveaux prêteurs de terre ;
- les compléments du dossier demandés le 05/10/2016 sur :
  - les moyens de lutte contre l'incendie et un plan de masse ont déjà été précisés lors du précédent dossier déposé le 25/06/2008. La présente demande en date du 12/08/2016, précise qu'il n y a aucune modification dans le cadre d'une construction ou extension de bâtiment ;

Compte tenu de ces considérations, j'émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté suivant :

## Article 1 - Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

1.1- L' EARL RAFFRAY, ci-après dénommé l'exploitant, domicilié au lieu-dit « 30 La Quémerais » sur la commune de GUITTE, est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter au lieu-dit « Quémerais » (section A2, n° 500, 902, 1089) et « Les Touches » (section A2 n°366, 367, 368), à moins de 100 mètres du tiers le plus proche conformément aux plans et mémoires annexés à la demande, un élevage porcin dont la capacité maximale est de 1 542 animaux équivalents (A.E.).

1.2 - Les prescriptions suivantes sont supprimées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Référence des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral du 31/12/2009	Arrêté abrogé et remplacé par le présent arrêté	

## Article 2 – Nature des installations

2.1. – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	A, E, D, N C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2102	2a	E	Elevage, vente, transit, etc. de porcs	Elevage	Animaux équivalents	> 450	Reproducteur :3 AE Porcelet sevré : 0.2 AE Porcs à l'engraissement et jeunes femelles : 1 AE	1542	AE

A : (autorisation) ; E (enregistrement) ; DC (déclaration en contrôle périodique) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

## 2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
GUITTE	Porcs	A2	N° 500-902-1089-366-367-368

## 2.3. - Effectifs autorisés

Type de production	Animaux équivalents	Effectif maximum en présence simultanée	Effectifs moyens ou produits par an
Truies, verrats, cochettes saillies	96 AE maternité	160	144
	384 AE gestante - verraterie :		
Porcs charcutiers (>30 kg)	930AE	930	2800
Porcelets	132 AE	660	3072

## 2.4. - Conformité au dossier de demande d'enregistrement :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le(s) dossier(s) déposé(s) par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

### Article 3 – Prescriptions particulières concernant l'élevage de porcs

3.1. Les porcs qui ne sont pas engraisés dans l'élevage feront l'objet d'un enregistrement (registre ou autre) portant sur les informations suivantes : date de sortie de l'élevage, nombre d'animaux, nom et adresse du destinataire (engraisseur, groupement...). Dans le cas où le pétitionnaire fait engraisser des porcs à façon, il doit s'assurer que les élevages récepteurs sont régulièrement autorisés au titre de la législation sur les installations classées.

#### 3.2. Alimentation biphase

3.2.1. L'alimentation biphase en place est maintenue à l'ensemble du cheptel.

3.2.2. Le pétitionnaire doit tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs des aliments distribués (factures, ...) ainsi qu'un bilan récapitulatif annuel (taux de matières azotées, quantités consommées par catégorie d'animaux). Ces documents devront être conservés pendant cinq ans.

#### 3.3. Sécurité

3.3.1 – L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur ainsi que les installations de chauffage et de stockage de combustibles, s'il en existe.

3.3.2 – L'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre (extincteurs pour feu d'origine électrique).

3.3.3. – Disposer à 200 mètres au plus de l'établissement, en un emplacement facilement accessible par les sapeurs-pompier et visiblement signalé, un poteau d'incendie de 100 m / m conforme à la norme NFS 61 213 capable de fournir en permanence un débit de 1000 litres / minute sous une pression dynamique de 1 bar minimum, ou une réserve d'eau d'une capacité utile de 120 m3 équipée d'une aire de mise en aspiration viabilisée, d'une surface de 32 m2 au moins, accessible en tous temps et toutes circonstances.

**Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations**

**Vu et transmis le** 10.11.2016



**Eva WARNS-PETIT**

**Responsable Pôle**

**Instruction élevage de ren**

**L'Inspecteur des Installations Classées**



**LUCAS Sylvie**